

COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-305

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de **MASTER**
Mention : Français Langue Etrangère

pour la **validation des semestres 7 et 8 et du diplôme intermédiaire de Maîtrise** est fixée
comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Anne-Sophie Morel	MCF
Membres ➤ John Osborne	PR
➤ Guy Cornillac	PR
➤ Maude Vadot	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH.



Pascal BOUVIER

Ampliation aux membres du jury d'examens

COMPOSITION DE JURY DU MASTER *mention FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE*

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 (MENS0200982A) relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 (ESRS1331410A) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,

ARRÊTE 2018-306

Article 1 : Pour l'année universitaire 2018-2019, la composition du jury d'examens de **MASTER**
Mention : Français Langue Etrangère

pour la **validation des semestres 9 et 10 et du diplôme de Master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ Anne-Sophie Morel	MCF
Membres ➤ John Osborne	PR
➤ Guy Cornillac	PR
➤ Maude Vadot	MCF

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 1^{er} octobre 2018,

Denis VARASCHIN

P. le Président et par délégation
Le Directeur de l'UFR LLSH.



Pascal BOUVIER

Ampliation aux membres du jury d'examens